

**REGLEMENT D'INTERNAT CPGE**  
(Annexe du règlement intérieur)

## 1. HORAIRES QUOTIDIENS ET UTILISATION DES LOCAUX

Jusqu'à 7 h	Lever
6 h 15 à 7 h 45	Petit déjeuner
A partir de 8 h30	Les locaux collectifs (cuisines et sanitaires) doivent être libérés par les étudiants en présence des personnels de nettoyage et d'entretien, si ces derniers le demandent, pour ne pas être gênés dans leur travail. Il est interdit de se servir des douches entre 9H00 et 12H00 afin de permettre leur nettoyage.
11 h 30 à 13 h 30	Déjeuner
18 h 15 à 19 h 30	Dîner
Après 19 h 30	Les locaux mis à la disposition des étudiants pour le travail du soir sont ceux des bâtiments d'internat.
23 h	Heure limite de retour à l'internat pour les étudiants. Fermeture de l'internat.

Pendant la semaine, l'accès aux installations sportives extérieures disponibles est possible durant les temps libres.

## 2. REGIME DES SORTIES

### 2.1 En semaine :

Les sorties sont possibles dans la journée, dans le cadre des libertés laissées par l'emploi du temps de chaque classe. L'accès aux locaux après 20 h se fait à l'aide de la carte internat (vingcard) : son utilisation se fait sous la responsabilité personnelle de son détenteur, par les portes D1, D2, E1, E2.

**Tous les mineurs doivent être présents à l'internat à partir de 23 h. Les étudiants majeurs qui prévoient de rentrer à l'internat à 23h doivent le signaler au bureau vie scolaire avant 20 h. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Il est de rigueur de rentrer en silence dans la cour, comme dans les locaux.**

### 2.2 En fin de semaine :

Une sortie obligatoire est programmée chaque quinzaine en moyenne. Lors de ces week-ends fermés, l'internat ferme le samedi à 13 h et ouvre le dimanche à 19h.

Les internes ont, par ailleurs, la possibilité de quitter l'internat chaque fin de semaine, après la dernière heure de cours, ou la dernière interrogation ou le dernier devoir prévus à l'emploi du temps.

### 2.3 Sorties exceptionnelles :

**Les étudiants qui envisagent exceptionnellement de ne pas dormir à l'internat doivent en informer au préalable le bureau vie scolaire. Les mineurs doivent en outre fournir avant leur départ une autorisation écrite du responsable légal.**

## 3. CORRESPONDANT

La demande d'admission à l'internat implique pour chaque étudiant la nécessité d'avoir un correspondant habitant l'agglomération rennaise ou la proche région. Il doit pouvoir prendre en charge et au besoin accueillir l'étudiant en cas d'urgence ou de nécessité.

## 4. SECURITE

### 4.1

- Avant 22h00, toute personne étrangère à l'établissement désirant accéder à l'internat doit se présenter au bureau des C.P.E. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y séjourner après cette heure.
- Les externes qui souhaitent travailler avec les internes peuvent le faire jusqu'à 23 h dans les salles laissées à leur disposition.
- Il est interdit à un étudiant d'héberger toute personne extérieure à l'internat. Tout contrevenant s'expose à l'exclusion de l'internat et cela sans préjudice de poursuites éventuelles.
- Après 20 h, les dortoirs ne sont accessibles qu'à leurs seuls occupants ou aux personnes chargées de la surveillance et de la sécurité du lycée.

### 4.2 La sécurité collective et individuelle implique le respect strict des consignes permanentes de sécurité.

d'hygiène et de prudence :

- **Interdiction stricte de fumer dans l'enceinte de l'établissement,**
- ne pas introduire d'objets, ni produits dangereux, illicites ou toxiques. **Les boissons alcoolisées sont formellement interdites, et seront confisquées. De même la consommation de ces produits et boissons à l'extérieur sera sanctionnée,**
- ne pas introduire d'animaux,
- déposer à l'infirmerie les médicaments et ordonnances,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux (réchauds à gaz ou électriques, thermoplongeurs...) ou défectueux,
- ne pas utiliser d'appareils ménagers ou de chauffage personnels dans les chambres,
- ne pas détériorer le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme, signalisation...) et laisser libres les issues et dégagements.

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion immédiate de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

**4.3** Les ascenseurs sont exclusivement réservés au service. Leur utilisation est formellement interdite à toute personne non autorisée. Une dérogation pourra être accordée pour les étudiants ayant un problème de santé. (Voir les infirmières)

**4.4** La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention :

- éviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, et des sommes d'argent trop importantes,
- ne jamais laisser en évidence les objets tentants, notamment chéquiers, portefeuilles, téléphones portables et baladeurs...,
- ne pas introduire dans les locaux de personnes étrangères à l'internat,
- tenir sous clef (ou carte magnétique) ses biens personnels,
- fermer les chambres à clef.

**4.5** En cas d'urgence, lorsque l'état de santé l'exige, l'élève est dirigé vers un centre hospitalier par tout moyen approprié (SAMU, pompiers, VSL). Les parents sont prévenus immédiatement. Après les soins hospitaliers, l'élève regagne le lycée par ses propres moyens ou sous la responsabilité de ses parents s'il est mineur. Le lycée ne dispose pas d'un personnel permettant d'accompagner ou de récupérer l'élève.

## **5. DISPOSITIONS DIVERSES**

**5.1** Les locaux d'internat sont des lieux de travail et de repos, où il convient de respecter les activités de chacun, notamment en évitant le bruit et le chahut.

**5.2** Le bon état du matériel et la propreté des locaux sont sous la responsabilité des utilisateurs qui doivent respecter le travail du personnel d'entretien. Tout incident matériel doit être signalé sans délai aux C.P.E. pour remise en état par les agents.

**Pendant le temps scolaire, l'entretien courant des chambres est assuré par les étudiants à qui l'établissement fournit le matériel adapté.**

Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée, conformément à la réglementation en vigueur.

**5.3** La vaisselle et les couverts du restaurant ne doivent en aucun cas être emportés à l'internat.

**5.4** Les véhicules appartenant aux étudiants internes ne doivent jamais être utilisés pour des déplacements dans l'enceinte du lycée.

Leur stationnement se fait obligatoirement :

- à l'extérieur, pour les automobiles,
- dans le garage (non surveillé) réservé à cet effet pour les véhicules à 2 roues (sous le bâtiment F).

## **6. NON RESPECT DES REGLES DE VIE ET SANCTION**

**L'accueil à l'internat n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux étudiants et aux familles, qui implique le respect du présent règlement. En cas de non respect, les punitions ou sanctions suivantes, inscrites au règlement intérieur du lycée, seront appliquées :**

- l'avertissement oral ou écrit,
- l'exclusion temporaire de l'internat (jusqu'à huit jours) prononcée par le chef d'établissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le conseil de discipline.

**Pour les manquements graves, la famille est systématiquement informée de la décision de sanction.**